

Communauté de Communes Ussets et Rhône**ARRÊTÉ URBANISME N°10-2017****Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale****Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°01/14 du comité syndical de l'ex-syndicat mixte Ussets et Rhône en date du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ussets et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 du 23 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat Mixte Ussets et Rhône et stipulant en son article 1, qu'à compter du 1^{er} janvier, la Communauté de Communes Ussets et Rhône est substituée de plein droit au syndicat mixte Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 42/2017 du Conseil communautaire de la CCUR en date du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Ussets et Rhône.

Vu les avis émis sur ces dossiers par les diverses personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier de l'arrêt du SCoT soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E17000344 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 septembre 2017, désignant Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Une enquête publique, préalable à l'approbation du SCoT Ussets et Rhône, se déroulera du lundi 4 décembre 2017 à 9h au mercredi 10 janvier 2018 à 17h, au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussets Rhône et au site de la Semine aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Communauté de Communes Ussets et Rhône :
 - o Siège¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - o Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire² : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00
 - o Sur le site de la Semine³ : les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le siège de la Communauté de Communes Ussets et Rhône constitue le siège de l'enquête.

Article 2. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public, prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Elle pourra également communiquer au Commissaire Enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, 35 Place de l'Église, 74270 FRANGY. Aussi, toute personne pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur via le courriel suivant, qui lui est spécialement consacré : scot.ussetsrhone@gmail.com. Toute personne pourra également consigner ses observations et propositions éventuelles, ainsi que consulter le dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de

¹ 24 Place de l'Orme – 74910 Seyssel.

² 35 Place de l'Église – 74270 Frangy.

³ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme (www.scot-usses-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>). Le registre dématérialisé est complémentaire des registres papiers. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁴ aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Article 3. - Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont les coordonnées sont :

Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire
Communauté de Communes Usse et Rhône
35 Place de l'Église, 74270 Frangy
04 50 44 79 86 ; urbanisme@cc-ur.fr ; www.scot-usses-et-rhone.fr

Article 4. - Monsieur Philippe LAMBRET, a été nommé Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il se tiendra à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁵ :
 - Lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 18 décembre 2017 de 11h00 à 14h00 ;
 - Mercredi 27 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 10 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.
- au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁶ :
 - mercredi 6 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 27 décembre 2017 de 13h00 à 16h00 ;
 - mercredi 10 janvier 2018 de 10h00 à 13h00.
- sur le site de la Semine⁷ :
 - mercredi 13 décembre 2017 de 17h00 à 20h00 ;
 - samedi 6 janvier 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5. - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire Enquêteur transmettra au Tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6. - Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Savoie, au Préfet de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables pendant un délai d'une année au siège, au pôle urbanisme – aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône, ainsi qu'en Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : www.scot-usses-et-rhone.fr.

Article 7. - L'autorité compétente pour approuver le SCoT Usse et Rhône à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Article 8. - La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de l'enquête publique, modifier le projet de SCoT.

⁴ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

⁵ 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

⁶ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

⁷ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

Article 9. - Le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la CCUR et dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus.


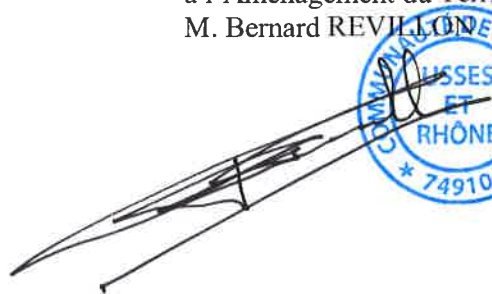
Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme – Aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et sur les panneaux d’affichage municipaux du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus. Il sera publié dans trois journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l’urbanisme (www.scot-usses-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>).

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 11. - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Préfet de l’Ain, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur Philippe LAMBRET, Commissaire Enquêteur.

Fait à Frangy, le 2 novembre 2017

Le Vice-Président délégué à l’Urbanisme et
à l’Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON



Envoyé en préfecture le 02/11/2017

Reçu en préfecture le 02/11/2017

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200070852-20171102-ARRETE_10_2017-AR